

**La Compagnie Beaulieu Canada (Farnham)
et
Le Syndicat des employés de Coronet Farnham —
CSD**

- **Secteur d'activité de l'employeur:** industries manufacturières — produits textiles
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (184) 132
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 26; hommes: 106
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** production
- **Échéance de la convention précédente:** 27 janvier 2012
- **Échéance de la présente convention:** 27 janvier 2015
- **Date de signature:** 15 octobre 2012
- **Durée de la semaine normale de travail**

8 heures/jour, 40 heures/sem.

Fin de semaine

12 heures/jour, 36 heures/sem.

• **Salaires**

1. Travail général-inspection

28 janv. 2012	1 ^{er} oct. 2012	1 ^{er} oct. 2013	1 ^{er} oct. 2014
/heure 15,76 \$ (15,55 \$)	/heure 16,02 \$	/heure 16,34 \$	/heure 16,42 \$

2. Opérateur retordage, préposé à la filature et autres fonctions, 35 salariés

28 janv. 2012	1 ^{er} oct. 2012	1 ^{er} oct. 2013	1 ^{er} oct. 2014
/heure 15,93 \$ (15,61 \$)	/heure 16,19 \$	/heure 16,51 \$	/heure 16,59 \$

3. Électrotechnicien sénior

28 janv. 2012	1 ^{er} oct. 2012*	1 ^{er} oct. 2013*	1 ^{er} oct. 2014
/heure 21,07 \$ (20,79 \$)	/heure 21,92 \$	/heure 22,86 \$	/heure 22,97 \$

N. B. — Sauf pour le salarié du département de l'atelier mécanique et électrique, le nouveau salarié reçoit 1 \$/heure de moins que le taux de sa classification. Après sa période d'essai de 60 jours, il reçoit le plein taux.

* Le salarié du département de l'atelier mécanique et électrique reçoit 0,50 \$/heure d'augmentation en plus de l'augmentation générale.

Augmentation générale

28 janv. 2012	1 ^{er} oct. 2012	1 ^{er} oct. 2013	1 ^{er} oct. 2014
1,35 %	1,65 %	2 %	0,5 %

• **Primes**

Soir: 0,38 \$/heure

Nuit: 0,51 \$/heure

Fin de semaine: 0,75 \$/heure – salarié sur l'horaire de fin de semaine

Formateur: 1 \$/heure

Personne-ressource **N**: 2 \$/heure

Téléavertisseur: 80 \$/semaine — électrotechnicien à qui l'employeur attitre un téléavertisseur ou un cellulaire

Prime à la présence

Chaque année, le salarié a droit à un montant qui équivaut à 0,10 \$ multiplié par son total d'heures travaillées, d'heures de congés fériés payés et d'heures de vacances payées durant l'année. Le montant est disponible pour le salarié à compter du 22 février de chaque année et, après cette date, il peut demander par écrit de recevoir ledit montant. Toute somme non réclamée par un salarié au bout d'une année durant laquelle elle lui est disponible est remise au salarié à la fin de l'année de disponibilité.

• **Allocations**

Chaussures de sécurité: 110 \$/année

Vêtements de travail: fournis et remplacés au besoin par l'employeur selon les modalités prévues

Outils personnels: remplacés par l'employeur lorsque brisés — mécanicien, aide-mécanicien, électromécanicien, électricien et électrotechnicien

• **Jours fériés payés**

12 jours/année

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 % ou taux normal
5 ans	3 sem.	6 % ou taux normal
15 ans	4 sem.	8 % ou taux normal
25 ans	5 sem.	10 % ou taux normal

• **Droits parentaux**

1. Congé de paternité

5 semaines, dont les 2 premiers jours sont payés si le salarié a terminé sa période d'essai.

2. Congé d'adoption

20 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié a terminé sa période d'essai.

• **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Il existe un régime d'assurance groupe.

1. Régime de retraite

Cotisation: l'employeur et le salarié versent le même montant dans le régime combiné REER collectif RPDB, et ce, jusqu'à un maximum de 1,5 % du salaire normal du salarié. Le salarié peut toutefois verser au régime une somme supérieure au montant payé par l'employeur.